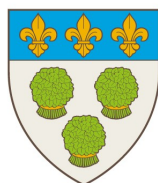




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :  
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU  
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX  
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE  
Mme Evelyne HORNAERT  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0340/2018

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Depuis le 1er septembre 2017, la compétence périscolaire ayant été confiée aux communes, autrefois assurée par Seine Normandie Agglomération, la ville peut donc intégrer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Commune de VERNON

En effet, la ville organise l'offre sur les différents temps périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville, notamment les activités établies dans le schéma de développement du Contrat Enfance jeunesse. La ville assure la continuité de l'activité pour les accueils périscolaires du soir de 16h30 à 18h30 intégrant les salaires et les charges liés au fonctionnement dans les écoles maternelles Maxime Marchand, Nymphéas, Parc, République, Vieux Château et pour le groupe scolaire François Mitterrand qui étaient jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017 gérées par SNA. De ce fait, la ville intègre le nouveau CEJ établi en 2018 pour une durée 3 ans.

Ce contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations familiales, Seine Normandie Agglomération et la ville de Vernon. La contractualisation du partenariat permet d'inscrire l'offre périscolaire existante et d'optimiser l'offre d'accueil sur le territoire au regard des critères du CEJ (équité territoriale et sociale, un encadrement de qualité ; politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ; réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants...).



La signature du CEJ permettra également à la commune de solliciter des financements auprès de la Caisse d'Allocations familiales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'éducation,

**Considérant** l'intérêt de signer le Contrat Enfance Jeunesse,  
**Considérant** la nécessité de signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention relative au CEJ.

Education

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).